



SERVICE PERISCOLAIRE – Ville de Phalsbourg

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION GRACIEUSE DE PHOTOGRAPHIES ET/OU DE VIDEOS D'UNE PERSONNE MINEURE

Entre : Le Service Péricolaire de la Ville de Phalsbourg, dénommé ci-après « le Service Péricolaire », d'une part, et

(Nom Prénom)

(Nom Prénom)

.....

.....

Demeurant

Demeurant

.....

.....

.....

.....

Dénotmé-es ci-après "Les représentants légaux " d'autre part

Représentants légaux de l'enfant

Nom : Prénom

Né-e le/...../ à

Dénotmé-e ci-après « L'enfant »

Article 1 : Cession des droits

Par la présente convention, les représentants légaux autorisent à titre gracieux le Service Péricolaire à fixer et à reproduire l'image de l'enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser pour toute action de promotion du service. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audio-visuel). Le Service Péricolaire s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant.

En conséquence, les représentants légaux autorisent le Service Péricolaire à fixer, reproduire, communiquer les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la présente convention. Les photographies et vidéos pourront être reproduites, en partie ou en totalité, sur tout support (papier, numérique, vidéo, etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connu et à venir.

Le Service Péricolaire s'interdit expressément une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant. Ni nom, ni adresse de l'enfant n'apparaîtront à l'image.

Article 2 : Durée et territoire d'application de la convention

La cession des droits est consentie pour une exploitation sans restriction de territoire, et pour une durée de dix ans. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les représentants légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernant l'enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations concernant l'enfant, elles peuvent adresser leur demande par écrit au Service Péricolaire, à l'adresse suivante :

Service Péricolaire - Place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

Fait en deux exemplaires originaux à le/...../.....

Signature **des deux parents** ou des représentants légaux, précédées de la mention « Accepte la présente cession gracieuse des droits à l'image de mon enfant »

Signature

Signature

En cas de refus de votre part d'accorder la présente autorisation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le document en cochant et signant uniquement la partie ci-dessous, afin de nous permettre d'identifier clairement les cas de refus et les simples retards dans le retour du formulaire.

Je déclare **m'opposer** à la fixation et à la reproduction de l'image de l'enfant désigné-e ci-dessus

Fait à le/...../.....

Signature